

23 octobre 2017

Président : M. Jacques GOBERT

Mme. Danièle STAQUET

M. Jean GODIN

Mme. Françoise GHIOT

M. Jonathan CHRISTIAENS

M. Michele DI MATTIA

M. Antonio GAVA

M. Laurent WIMLOT

Mme. Colette BURGEON

En présence de Mme Valérie DESSALLES, Directrice Financière en ce qui concerne les points financiers

Secrétaire : M. Rudy ANKAERT

Objet : BE – T – AFL – FP/MDS/2017V058/191 DES. Travaux de rénovation du Théâtre
Service : Communal situé Place Communale à La Louvière – Réalisation et installation d'une
Référence : enseigne - Désignation de l'adjudicataire.

MARCHES PUBLICS

20171023-92/B5/1600

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil du 20/03/2017 approuvant le principe du marché de travaux relatif à la réalisation et d'installation d'une enseigne dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre Communal de La Louvière ; choisissant l'adjudication ouverte avec publicité belge comme mode de passation et l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier comme mode de financement ;

Considérant que l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 22/03/2017 ;

Considérant que la séance d'ouverture des offres était fixée au 04/05/2017 à 10 heures 00 et qu'il a été reçu deux offres ;

Considérant que le Collège Communal, réuni en séance du 22/05/2017, a décidé de ne pas attribuer le marché pour irrégularités des deux offres déposées et d'inscrire un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal afin que ce dernier approuve la relance

du marché en procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1, 1°, e) de la loi du 15 juin 2006;

Considérant que les entrepreneurs suivants ont été consultés:

- * HD SYSTEMS SPRL de Verviers,
- * HULLBRIDGE/M&M SITTY en association momentanée,
- * Sign & Façade, Nijverheidsstraat 1 à 8020 Oostkamp
- * Totempose Henneaux sprl, Allée J.F. Kennedy 2 à 5650 Walcourt
- * Neolux sprl, rue Général Jacques 284 à 4051 Chaudfontaine
- * Effigia, rue D'Artagnan 18b à 4600 Visé
- * Iperfect, rue Charles Jaumotte 104b à 1300 Limal
- * Pli Design sprl, Avenue Zenobe Gramme 18 à 1300 Wavre (zoning nord)
- * Imapros, rue des Cartiers 29 à 6061 Charleroi
- * Plastisart sa, rue du Berlaimont 17 à 6220 Fleurus
- * Advance Néon Enseigne lumineuse, rue de l'Eglise 12 à 4313 Faimes
- * Folio Pub sprl, rue de la Passerelle 121 à 7700 Mouscron
- * Belgoneon, rue des Nouvelles Technologies 2 à 4460 Grâce-Hollogne
- * Pro Neon sprl, Rue de la BichetourCurfoz 5 à 6832 Bouillon
- * Lepage Frères sa, rue de l'Aurore 2A à 6040 Jumet
- * Enseignes Godefroid Publicité, rue Jean Jaurès 76 à 59410 Anzain (Valenciennes)
- * ID Graphique, Rote Nationale 234 à 62290 Noeux-Lez-Mines
- * Pialex, 43 Boulevard des bâtisseurs D'Halluin à 59100 Roubaix
- * Actif Signal, 271 rue de Soférino à 59000 Lille
- * NEON ALEX, Chée de Louvain 1027, 5022 Namur
- * DYNCOMM, Boisseilles 22, 5504 Dinant

Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance du 29/05/2017, a décidé d'approuver la relance de cette procédure en procédure négociée sans publicité;

Considérant que le dépôt des offres a eu lieu le 27/06/2017 et que deux offres ont été reçues ;

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>ADRESSE COMPLETE</u>	<u>MONTANT DE L'OFFRE HTVA</u>
HD SYSTEMS	Rue des Biolleux, 21 à 4800 Verviers	€ 131.085,28
HULLBRIDGE ASSOCIATED en association momentanée avec M&M SITTY	Route de Beaumont, 150-152 à 6030 MARCHIENNE AU PONT	€ 125.668,43

Considérant que la situation fiscale des soumissionnaires a été vérifiée, via le programme Digiflow, dans un délai de 48 heures à compter de la date fixée pour le dépôt des offres ;

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>RESPECTIVEMENTS OBLIGATIONS FISCALES</u>

	SC AL ES (v éri fic ati on le 29 /0 6/ 20 17)
HD SYSTEMS	OK
HULLBRIDGE ASSOCIATED en association momentanée avec M&M SITTY	OK OK

Considérant que les soumissionnaires HD SYSTEMS, HULLBRIDGE ASSOCIATED et M&M SITTY ne présentaient pas de dettes fiscales de plus de 3.000 € lors de la vérification et qu'ils ont été déclarés en ordre concernant leurs obligations fiscales;

Considérant que les offres des soumissionnaires ont ensuite été analysées au regard des clauses techniques du cahier spécial des charges ;

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>Id en tifi ca tio n de s so us - tr ait an ts</u>	<u>Conformité technique</u>
HD SYSTEMS	OK	OK
HULLBRIDGE ASSOCIATED en association momentanée avec M&M SITTY	OK	OK
	OK	OK

Considérant que les offres des soumissionnaires HD SYSTEMS et HULLBRIDGE ASSOCIATED en association momentanée avec M&M SITTY sont conformes au descriptif technique;

Considérant qu'à l'analyse du PSS effectuée par notre coordinateur sécurité santé, PS2, il apparaît que les deux offres sont complètes, qu'elles répondent aux attentes du coordinateur sécurité et qu'aucune remarque n'est à formuler;

Considérant qu'en application des articles 4sexies, 5°, et 11, 4°, de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, PS2 remet un avis de conformité des documents établis par l'entreprise HD SYSTEMS et joints à l'offre, visé à l'article 30, alinéa 2, 10 avec le PSS;

Considérant qu'en application des articles 4sexies, 5°, et 11, 4°, de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, PS2 remet un avis de conformité des documents établis par l'entreprise Hullbridge et joints à l'offre, visé à l'article 30, alinéa 2, 10 avec le PSS;

Considérant que les offres des firmes HD SYSTEMS et HULLBRIDGE ASSOCIATED en association momentanée avec M&M SITYY sont déclarées régulières ;

Considérant enfin qu'il a été procédé à la comparaison des offres régulières sur base du prix;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE L'OFFRE HTVA
1. HULLBRIDGE ASSOCIATED en association momentanée avec M&M SITYY	€ 125.668,43
2. HD SYSTEMS	€ 131.085,28

Considérant que la société, première classée après analyse des offres, est l'association momentanée HULLBRIDGE ASSOCIATED - M&M SITYY;

Considérant qu'après vérification via le Digiflow, celle-ci ne présente pas de dettes de sécurité sociale et ne se trouve pas dans une situation de liquidation, de concordat ou de faillite ;

Considérant que son extrait de casier judiciaire est vierge ;

Considérant que la déclaration relative à la non-occupation de travailleurs en séjour illégal est jointe à l'offre, complétée et signée ;

Considérant enfin que l'offre de l'association momentanée HULLBRIDGE ASSOCIATED - M&M SITYY est valablement signée;

S
D
D
d
l
o
b
é
u
g
t
t
c
n
i
e
l
i
a
c
c
a
s
t
a
i
r
s
t
a
t
a
i
r
i
t
t
c
e
d
r
a
t
e
o
n
s
n
a
c
i
c
t
a
r
e
s
o
e
i
n
s
e
é
c
r
o
n
c
u
j
c
r
f
u
i
a
c
t
i
a
é
d

Considérant que le dépassement du montant de l'offre retenue par rapport à l'estimation ne pose pas problème puisque la base légale du mode de passation choisi, à savoir l'article 26 §1, 1° e) de la loi du 15 juin 2006 n'impose aucune limite financière au pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché;

Considérant de surcroît qu'aucune règle ne sera contournée du seul fait du dépassement de l'estimation;

Considérant que l'offre de l'association momentanée HULLBRIDGE ASSOCIATED - M&M SITTY rentre dans les crédits alloués pour l'attribution du présent marché;

Considérant que la décision d'attribution et ses pièces justificatives doivent être transmises pour avis à la tutelle générale d'annulation;

Considérant que le crédit budgétaire, à savoir € 280.000,00, est prévu à l'article 772/72322-60 20109000;

Considérant que le montant à engager et de l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier sont fixés à € 167.270,00, étant donné qu'une clause de révision de prix a été prévue au cahier spécial des charges;

Considérant que la Directrice Financière n'a pas remis son avis endéans le délai légal;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière - Réalisation et installation d'une enseigne à l'association momentanée M&M SITTY et HULLBRIDGE ASSOCIATED au montant de son offre s'élevant à € 125.668,43 € HTVA - 152.058,80 € TVAC.

Article 2 : d'engager un montant de € 167.270,00 à l'article budgétaire 772/72322-60 20109000, étant donné qu'une clause de révision de prix a été prévue dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : de fixer le montant de l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier à € 167.270,00, étant donné qu'une clause de révision de prix a été prévue dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : de transmettre la présente délibération d'attribution au SPW (DG05) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Par le collègue :

Le Secrétaire,

Rudy Ankaert

Le Président,

Jacques Gobert

Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Olivier COUVREUR

Jacques GOBERT